

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Hope

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

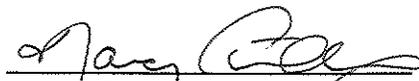
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice-générale de la susdite municipalité, QUE:

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par Patricia Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20h :

- |                |               |
|----------------|---------------|
| - 11 janvier   | - 1er février |
| - 1er mars     | - 5 avril     |
| - 3 mai        | - 7 juin      |
| - 5 juillet    | - 2 août      |
| - 6 septembre  | - 4 octobre   |
| - 1er novembre | - 6 décembre  |

DONNÉ À HOPE, ce 15ème jour de décembre 2021

  
Directrice générale